



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

BULLETIN OFFICIEL MUNICIPAL

Commune de Nogent-sur-Oise (60180)

Édition d'août 2023

Date de mise en ligne : 01/09/2023

Article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

« Les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel font l'objet d'une publication sous forme électronique, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État, de nature à garantir leur authenticité et à assurer leur mise à disposition du public de manière permanente et gratuite. »



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 01/09/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 01/08/2023

Reçu en préfecture le 01/08/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230801-DEC2023_548-AU

S²LO

DÉCISION

Spectacle de magicien, animations
"Quartier d'été" le vendredi 25 août 2023
AIR2JEUX

DEC2023_548

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de mettre en place des animations et un spectacle de magicien dans le cadre de l'action « quartier d'été » qui aura lieu le vendredi 25 août 2023 ;

CONSIDERANT l'offre de la société Air2jeux sise 2 allée des frères Montgolfier 77183 Croissy Beaubourg, représentée par Monsieur Brice Javaneau.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Air2jeux pour un spectacle de magicien et des animations dans le cadre de l'action « Quartier d'été » qui aura lieu le vendredi 25 août 2023.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 3 252,46 € HT (soit 3 902,95 TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 01/08/2023
Qualité : Par empêchement du Maire, la 2ème adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Structures gonflables dans le cadre de
l'action "Quartier été" le vendredi 25 août
2023
ANIM'EVENTS

DEC2023_549

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place des animations dans le cadre de l'action « Quartier d'été » le vendredi 25 août 2023 ;

CONSIDERANT l'offre de la société Anim'events située 5 place Georges Guyot 60740 Saint Maximin.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Anim'events pour une prestation correspondant à la mise en place de structures gonflables dans le cadre de l'action « Quartier d'été » qui aura lieu le vendredi 25 août 2023.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 1 170 € HT (soit 1 404 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 01/08/2023
Qualité : Par empêchement du Maire, la 2ème adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée

Date de mise en ligne : 01/09/2023
par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

Envoyé en préfecture le 01/08/2023
Reçu en préfecture le 01/08/2023
Publié le
ID : 060-216004580-20230801-DEC2023_549-AU





VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 01/09/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 01/08/2023

Reçu en préfecture le 01/08/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230801-DEC2023_561-AU

S'LO

DÉCISION

Participation communale dispositif
"vacances apprenantes"
Ligue de l'enseignement

DEC2023_561

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de participer au dispositif « vacances apprenantes » proposé par la Ligue de l'enseignement de l'Oise sur l'été 2023 ;

CONSIDERANT l'offre de l'association « Ligue de l'enseignement fédération de l'Oise » sise 19 rue Arago, ZAC de Ther 60000 Beauvais représentée par Monsieur Marc Ternisien.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à l'association « Ligue de l'enseignement Fédération de l'Oise » pour une prestation de mise en place de deux séjours dans le cadre du dispositif « vacances apprenantes » à Loeuilly (Somme), d'une durée de 5 jours et 4 nuitée par séjour, dimensionnés à 14 enfants par séjour.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 40 € par enfant et par séjour soit 1 120 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec l'association précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 01/08/2023
Qualité : Par empêchement du Maire, la 2ème adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Installation de structures gonflables dans le
cadre du dispositif quartier d'été le vendredi
4 août 2023
FESTI LOCATION

DEC2023_562

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT la volonté de mettre en place des animations durant les vacances d'été pour les enfants des centres de loisirs P.PERRET et Coteaux ;

CONSIDÉRANT l'offre de la société FESTI LOCATION sise 9 rue de la Marne 60510 Bresles, représentée par Mr et Mme ELOYJ Jason, les gérants.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société FESTI LOCATION pour la mise en place de structures gonflables au gymnase des Coteaux dans le cadre du dispositif « quartier d'été ».

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 450 € TTC au titre de la location, du montage et du démontage de 4 structures gonflables de 08h00 à 18h00.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature 01/08/2023
Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée

Date de mise en ligne : 01/09/2023
par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

Envoyé en préfecture le 01/08/2023
Reçu en préfecture le 01/08/2023
Publié le 
ID : 060-216004580-20230801-DEC2023_562-AU

DÉCISION

Raccordement au réseau public de distribution d'électricité pour mise en place du chalet de l'association HELPYOU rue de la Tuilerie
Société Enedis

DEC2023 566

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de mettre en place les moyens techniques nécessaires à l'association HELPYOU pour développer un commerce d'alimentation solidaire au quartier des Rochers,

CONSIDERANT l'offre de la société Enedis, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, agence ARC Picardie sise au N°67 rue des Frères Péraux à NOGENT SUR OISE (60180),

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Enedis afin de procéder au raccordement au réseau public de distribution d'électricité du chalet de l'association solidaire HELPYOU rue de la Tuilerie.

ARTICLE 2 : Le montant de ces travaux est fixé à 1 088,40 € HT soit 1 306,08 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ces travaux avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 01/08/2023
Qualité : Par délégation du Maire - Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 01/09/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 01/08/2023

Reçu en préfecture le 01/08/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230801-DEC2023_567-AU

S²LO

DÉCISION

UDALC 23 - Fournitures et livraison de 300 ballots de paille

DEC2023_567

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune d'offrir à ses nogentais(es) des animations culturelles mixtes, intergénérationnelles et inter-quartiers durant la période estivale 2023 ;

CONSIDÉRANT la programmation d'un dimanche à la campagne, le 3 septembre 2023 au parc Hébert et les consultations qui ont été faites auprès de plusieurs prestataires, conformément à la programmation retenue, pour se fournir en ballots de paille qui seront utilisés pour servir de décors de stands et également de litières pour les enclos animaliers présents sur le site.

CONSIDÉRANT l'offre de l'établissement DEWAELE Jimmy, sis 1 ruelle du vieux Château – 60420 COIVREL.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à l'établissement DEWAELE Jimmy, sis 1 ruelle du vieux Château – 60420 COIVREL pour la fourniture et la livraison de 300 ballots de paille.

ARTICLE 2 : Le montant de cet achat est fixé à 1 430,00 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 01/08/2023

Reçu en préfecture le 01/08/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230801-DEC2023_567-AU



Date de mise en ligne : 01/09/2023

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE

Date de signature : 01/08/2023

Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Achat d'une clôture électrique amovible
pour les chevaux
de la Ferme Pédagogique
Etablissement TERRES & EAUX ST MAXIMIN

DEC2023_568

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de créer une clôture amovible électrique pour les chevaux de la ferme pédagogique

CONSIDERANT l'offre de l'enseigne TERRES & EAUX ST MAXIMIN sise 311 rue de la Révolution à Saint Maximin 60740.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à TERRES & EAUX ST MAXIMIN pour l'achat d'une clôture amovible électrique conformément à leur devis 324 du 07 juillet 2023.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 367,21 € HT (soit 440,65 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 07/08/2023
Qualité : Par délégation du Maire, le Maire adjoint



Envoyé en préfecture le 07/08/2023

Reçu en préfecture le 07/08/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230807-DEC2023_568-AU



Date de mise en ligne : 01/09/2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S OUVRIER
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 01/09/2023

Envoyé en préfecture le 02/08/2023

Reçu en préfecture le 02/08/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230802-DEC2023_569-AU

S²LO

DÉCISION

Achat de matériel électrique pour les
illuminations et
vestiaires Georges Lenne
Sté CGED

DEC2023_569

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDÉRANT le besoin de la Commune de remplacer certains équipements électriques pour les illuminations ainsi que dans les vestiaires du complexe Georges Lenne

CONSIDÉRANT l'offre de la société CGED sise Parc d'activité le Colvert 3 rue Irène et Frédéric Joliot-Curie à Montataire (60160).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société CGED pour la fourniture de matériel électrique conformément à leurs devis 19370 et 19355 du 21 juillet 2023.

ARTICLE 2 : Le montant total de ces achats est fixé à 1 624,60 € HT (soit 1 949,52€ TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 02/08/2023

Qualité : Par délégation du Maire, le Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 01/09/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 07/08/2023

Reçu en préfecture le 07/08/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230807-DEC2023_570-AU

S²LO

DÉCISION

Alimentation pour les animaux de la ferme
pédagogique
Société JMT

DEC2023_570

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de réapprovisionner le stock de nourriture pour les animaux de la ferme pédagogique ;

CONSIDERANT l'offre de la société JMT sise au N°86 rue Jean Monnet à Nogent sur Oise.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société JMT pour la fourniture d'alimentation pour les animaux de la ferme pédagogique.

ARTICLE 2 : Le montant total de cet achat est fixé à 669,47 € HT soit 728,09 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à cette commande avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 07/08/2023

Qualité : Par délégation du Maire - le Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 01/09/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 04/08/2023

Reçu en préfecture le 04/08/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230804-DEC2023_572-AU

S²LO

DÉCISION

Fourniture de produits pharmaceutiques
pour le Centre Municipal de Santé

DEC2023_572

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT le besoin de la Commune de Nogent-sur-Oise de fournir son Centre Municipal de Santé en produits pharmaceutiques ;

CONSIDÉRANT l'offre de de la société PICARDIE MÉDICAL, sise 4 Rue Henri ADNOT ZAC MERCIÈRES 3 - 60200 COMPIÈGNE,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Picardie Médical pour la fourniture des produits pharmaceutiques (gants, tensiomètre, draps, compresses, pansements) destinés au Centre Municipal de Santé de Nogent-sur-Oise.

ARTICLE 2 : Le montant de ces achats est fixé à 729,80€ HT (soit 869,97€ TTC) .

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget Annexe.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Badia ZRARI

Date de signature : 04/08/2023

Qualité : Par délégation du Maire, la 4ème adjointe



République Française

Ville de Nogent-sur-Oise

74, rue du Général de Gaulle – 60180 Nogent-sur-Oise

03 44 66 30 30 – www.nogentsuroise.fr

Envoyé en préfecture le 04/08/2023

Reçu en préfecture le 04/08/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230804-DEC2023_572-AU



Date de mise en ligne : 01/09/2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Prestation Géomètre
Dossier de division cadastrale
Parcelle AO 65 - Marais Monroy

DEC2023_573

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT l'offre n° DE20230534 en date du 2 août 2023 formulée par le Cabinet 49 Degrés Nord, Géomètre-Expert, domicilié 9 avenue du Parc Alata à Creil (60) ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser un dossier de division cadastrale de la parcelle cadastrée AO 65 située lieu-dit « Marais Monroy » à Nogent-sur-Oise, dans le cadre d'un projet de cession d'une partie de ce terrain ;

CONSIDERANT la proposition d'intervention formulée par le Cabinet 49 Degrés Nord comme étant la plus économique ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De solliciter le Cabinet 49 Degrés Nord pour réaliser le dossier de division cadastrale et de bornage de la parcelle cadastrée AO 65, située lieu-dit « Marais Monroy » à Nogent-sur-Oise, dans le cadre d'un projet de cession d'une partie de ce terrain.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 1 400,00 € HT, soit 1 680,00 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 07/08/2023
Reçu en préfecture le 07/08/2023
Publié le
ID : 060-216004580-20230807-DEC2023_573-AU



Date de mise en ligne : 01/09/2023

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 07/08/2023
Qualité : Par délégation du Maire, le Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Prestation Géomètre
Dossier division cadastrale
Parcelle AK 191 - Rue Désiré Véret

DEC2023_574

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT l'offre n° DE20230538 en date du 13 juillet 2023 formulée par le Cabinet 49 Degrés Nord, Géomètre-Expert, domicilié 9 avenue du Parc Alata à Creil (60) ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser un dossier de division cadastrale de la parcelle cadastrée AK 191, située rue Désiré Véret à Nogent-sur-Oise, dans le cadre d'un projet d'acquisition d'une partie du terrain ;

CONSIDERANT la proposition d'intervention formulée par le Cabinet 49 Degrés Nord comme étant la plus économique ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De solliciter le Cabinet 49 Degrés Nord pour réaliser le dossier de division cadastrale et de bornage de la parcelle cadastrée AK 191, située rue Désiré Véret à Nogent-sur-Oise, dans le cadre d'un projet d'acquisition d'une partie du terrain.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 820,00 € HT, soit 984,00 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 07/08/2023

Reçu en préfecture le 07/08/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230807-DEC2023_574-AU



Date de mise en ligne : 01/09/2023

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 07/08/2023

Qualité : Par délégation du Maire, le Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 01/09/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 07/08/2023

Reçu en préfecture le 07/08/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230807-DEC2023_575-AU

S²LO

DÉCISION

Fournitures de plomberie pour le complexe
Georges Lenne
Société SFCP

DEC2023_575

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDÉRANT le besoin de la Commune de s'approvisionner en fournitures de plomberie pour réaliser des travaux au complexe sportif Georges Lenne ;

CONSIDÉRANT l'offre de la société SFCP sise au N°4 rue du Marais Sec à Nogent sur Oise.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société SFCP pour l'achat de fournitures de plomberie pour le complexe sportif Georges Lenne.

ARTICLE 2 : Le montant de cet achat est fixé à 692,90€ HT (soit 831,48 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à cet achat avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 07/08/2023

Qualité : Par délégation du Maire, le Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 01/09/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 07/08/2023

Reçu en préfecture le 07/08/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230807-DEC2023_576-AU

S'LO

DÉCISION

Fournitures de plomberie pour l'école
Pauline Kergomard
Société SFCP

DEC2023_576

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDÉRANT le besoin de la Commune de s'approvisionner en fournitures de plomberie pour réaliser des travaux dans l'école Pauline Kergomard ;

CONSIDÉRANT l'offre de la société SFCP sise au N°4 rue du Marais Sec à Nogent sur Oise.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société SFCP pour l'achat de fournitures de plomberie pour l'école Pauline Kergomard.

ARTICLE 2 : Le montant de cet achat est fixé à 378,09 € HT (soit 453,71 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à cet achat avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 07/08/2023

Qualité : Par délégation du Maire, le Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 01/09/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 07/08/2023

Reçu en préfecture le 07/08/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230807-DEC2023_577-AU

S²LO

DÉCISION

Fournitures de plomberie pour le gymnasion
Société SFCP

DEC2023_577

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDÉRANT le besoin de la Commune de s'approvisionner en fournitures de plomberie pour réaliser des travaux au gymnasion ;

CONSIDÉRANT l'offre de la société SFCP sise au N°4 rue du Marais Sec à Nogent sur Oise.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société SFCP pour l'achat de fournitures de plomberie pour le gymnasion.

ARTICLE 2 : Le montant de cet achat est fixé à 686,02 € HT (soit 823,22 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à cet achat avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 07/08/2023
Qualité : Par délégation du Maire - le Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 01/09/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 07/08/2023

Reçu en préfecture le 07/08/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230807-DEC2023_578-AU

S'LO

DÉCISION

Fourniture disjoncteurs et fourreaux pour
éclairage public
Société Salentey

DEC2023_578

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDÉRANT le besoin de la Commune de se réapprovisionner en fournitures électriques pour éclairage public ;

CONSIDÉRANT l'offre de la société Salentey sise au N°16 rue du Clos Barrois à Nogent sur Oise.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Salentey pour la fourniture de disjoncteurs et fourreau pour l'éclairage public.

ARTICLE 2 : Le montant de cet achat est fixé à 394,74 € HT (soit 473,69 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à cet achat avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 07/08/2023

Qualité : Par délégation du Maire, le Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 01/09/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 11/08/2023

Reçu en préfecture le 11/08/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230811-DEC2023_579-AU

S²LO

DÉCISION

UDALC 23 - PRESTATION DE MUSIQUE DUO GUITARE

DEC2023_579

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune d'offrir à ses nogentais(es) des animations culturelles mixtes, intergénérationnelles et inter-quartiers durant la période estivale 2023 ;

CONSIDÉRANT la programmation d'un dimanche à la campagne, le 3 septembre 2023 au parc Hébert et les consultations qui ont été faites auprès de plusieurs prestataires, conformément à la programmation retenue.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à l'association Julien N KMIK pour une prestation musicale se composant d'un duo guitare avec chanteuse pour le midi

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 675,00 € TTC (association non assujettie à la tva)

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec l'association précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 11/08/2023
Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14

Envoyé en préfecture le 11/08/2023

Reçu en préfecture le 11/08/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230811-DEC2023_579-AU



Date de mise en ligne : 01/09/2023

rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

Date de mise en ligne : 01/09/2023



GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

DÉCISION

Modification décision DEC2023 532 :
portant sur le montant de prestation
relative à l'animation d'ateliers de
découverte par M. BURBAN dans le cadre
du Contrat Local d'Education Artistique
(CLEA) pour l'école CARNOT

DEC2023_580

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier la décision DEC2023 532

CONSIDERANT : la CONVENTION signée n° 23EACS010 relative à l'animation d'ateliers de découverte dans le cadre du Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) pour l'école CARNOT.

CONSIDERANT la différence de prix entre le devis de M, BURBAN (Décision n°dec2023-532) et la convention ci dessus mentionnée, visée en sous pref le 01/06/2023,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De modifier la décision DEC 2023-532

ARTICLE 2 : Le montant de la dépense s'élèvera à 1948,00 € au lieu de 1950,00 € conformément à la convention et non du devis.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 11/08/2023

Reçu en préfecture le 11/08/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230811-DEC2023_580-AU



Date de mise en ligne : 01/09/2023

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 11/08/2023
Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Animation « L'histoire la brosserie fine dans l'Oise »
Association AMBO - Atelier Musée des
Brosseries de l'Oise UDALC 23

DEC2023_581

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune d'offrir à ses nogentais(es) des animations culturelles mixtes, intergénérationnelles et inter-quartiers durant la période estivale 202 ;

CONSIDÉRANT la programmation d' « Un dimanche à la campagne » le 3 septembre 2023 au parc Hébert et les consultations qui ont été faites auprès de plusieurs prestataires, conformément à la programmation retenue.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à l'association AMBO - Atelier Musée des Brosseries de l'Oise - sise 56 rue de Nervaise - 60170 TRACY LE MONT, représentée par Monsieur SON Serge, Directeur Culturel.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 520,00 € TTC comprenant 8h d'animations et d'ateliers « L'histoire la brosserie fine dans l'Oise ».

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 25/08/2023
Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



Envoyé en préfecture le 25/08/2023

Reçu en préfecture le 25/08/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230825-DEC2023_581-AU



Date de mise en ligne : 01/09/2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 01/09/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 25/08/2023

Reçu en préfecture le 25/08/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230825-DEC2023_582-AU

S²LO

DÉCISION

UDALC 23 - Théâtre de rue - 3
déambulations d'une marionnette en bois
appelée Octaaph

DEC2023_582

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune d'offrir à ses nogentais(es) des animations culturelles mixtes, intergénérationnelles et inter-quartiers durant la période estivale 2023 ;

CONSIDÉRANT la programmation d'un dimanche à la campagne, le 3 septembre 2023 au parc Hébert et les consultations qui ont été faites auprès de plusieurs prestataires, conformément à la programmation retenue.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la compagnie les Contes d'Asphaltdt venant de Belgique sis Stenenkruisstraat 14 - 2520 RANST pour offrir au public un spectacle de théâtre de rue et plus précisément des déambulations d'une marionnette en bois appelée Octaaph,

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 1,125,00 € TTC se décomposant comme suit :

- - 3 déambulations pour un montant forfaitaire de : 850,00 € TTC
- - Frais de transport (0,45 € / km - ranst - nogent sur oise° soit : 275,00 € TTC

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec l'association précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 25/08/2023

Reçu en préfecture le 25/08/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230825-DEC2023_582-AU



Date de mise en ligne : 01/09/2023

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 25/08/2023
Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 01/09/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 22/08/2023

Reçu en préfecture le 22/08/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230822-DEC2023_583-AU

S²LO

DÉCISION

Achat de brise vue pour le groupe scolaire
Joséphine Baker
Sté CASTORAMA

DEC2023_583

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDÉRANT le besoin de la Commune d'acheter du brise vue pour la clôture du groupe scolaire Joséphine Baker

CONSIDÉRANT l'offre de la société BRICOMAN sise 260 rue Jean Monnet à Nogent sur Oise (60180).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société BRICOMAN pour les fournitures de brise vue conformément à leurs devis n°5514 du 9 août 2023

ARTICLE 2 : Le montant total de cet achat est fixé à 496,67 € HT (soit 596,00 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 22/08/2023

Qualité : Par délégation du Maire - le Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 01/09/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 22/08/2023

Reçu en préfecture le 22/08/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230822-DEC2023_584-AU

S²LO

DÉCISION

Achat de diverses quincailleries et
matériels pour le stock magasin
Sté TRENOIS DECAMPS

DEC2023_584

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDÉRANT le besoin de la Commune de se réapprovisionner en petites fournitures de quincailleries, de serrures, de mastic, de disques et de matériels divers pour le stock magasin ;

CONSIDÉRANT l'offre de la société TRENOIS DECAMPS sise 405 rue Henry Bessemer à Saint Maximin (60740).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société TRENOIS DECAMPS pour la fourniture de quincailleries conformément à leurs devis 19082709 de 189,38 € HT ; devis 19110594 de 212,10 € HT ; devis 19083419 de 364,02 € HT ; devis 19082494 de 362 € HT.

ARTICLE 2 : Le montant total de ces achats est fixé à 1 127,50 € HT (soit 1 353 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 22/08/2023
Qualité : Par délégation du Maire - Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 01/09/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 22/08/2023

Reçu en préfecture le 22/08/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230822-DEC2023_585-AU

S²LO

DÉCISION

Achat de matériaux de construction
Création de boxes à la ferme pédagogique
Sté BRICOMAN

DEC2023_585

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDÉRANT le besoin de la Commune de créer des boxes pour les animaux de la ferme pédagogique ;

CONSIDÉRANT l'offre de la société BRICOMAN sise 260 rue Jean Monnet, à NOGENT SUR OISE(60180).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société BRICOMAN pour l'achat de matériaux de construction conformément à leur devis n° 7443658 du 26/07/2023.

ARTICLE 2 : Le montant total de cet achat est fixé à 354,45 € HT (soit 425,34 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 22/08/2023

Qualité : Par délégation du Maire, le Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 01/09/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 25/08/2023

Reçu en préfecture le 25/08/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230825-DEC2023_586-AU

S²LO

DÉCISION

UDALC 23 - Déambulation musicale avec un orgue de barbarie

DEC2023_586

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune d'offrir à ses nogentais(es) des animations culturelles mixtes, intergénérationnelles et inter-quartiers durant la période estivale 2023 ;

CONSIDÉRANT la programmation d'un dimanche à la campagne, le 3 septembre 2023 au parc Hébert et les consultations qui ont été faites auprès de plusieurs prestataires, conformément à la programmation retenue.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à l'association DEUGUS sise 25 rue du colonel Fabien 60880 LE MEUX pour une déambulation musicale avec un orgue de barbarie.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 600,00 € TTC (association non assujettie à la TVA).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec l'association précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 25/08/2023
Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



Envoyé en préfecture le 25/08/2023

Reçu en préfecture le 25/08/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230825-DEC2023_586-AU



Date de mise en ligne : 01/09/2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 01/09/2023

Envoyé en préfecture le 25/08/2023

Reçu en préfecture le 25/08/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230825-DEC2023_587-AU

S'LO

DÉCISION

UDALC 23 - Animation : broyage et
préparation de jus de pomme à l'ancienne
par 5 animateurs

DEC2023_587

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune d'offrir à ses nogentais(es) des animations culturelles mixtes, intergénérationnelles et inter-quartiers durant la période estivale 2022 ;

CONSIDÉRANT la programmation d'un dimanche à la campagne le 3 septembre 2023 au parc Hébert et les consultations qui ont été faites auprès de plusieurs prestataires, conformément à la programmation retenue.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à l'association Loisirs et traditions de France sise 5 rue de la fere - 02100 SAINT QUENTIN pour une démonstration, par 5 animateurs, de fabrication de jus de pomme à l'ancienne (broyage à la manivelle, pressage à la manivelle et distribution gratuite du jus au public).

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 1344,00 € TTC se détaillant comme suit :

- - animation pour 150 kg de pommes : 570,00 € TTC
- - supplément de 100 kg de pommes : 150,00 € TTC
- - frais de déplacement (camion, remorque et voiture pour animateurs) : 624,00 € TTC

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 25/08/2023

Reçu en préfecture le 25/08/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230825-DEC2023_587-AU



Date de mise en ligne : 01/09/2023

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 25/08/2023
Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 01/09/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 25/08/2023

Reçu en préfecture le 25/08/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230825-DEC2023_588-AU

S²LO

DÉCISION

Quartiers d'été 2023 - L'école est finie -
PRESTATION DJ

DEC2023_588

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la volonté de la commune d'offrir à ses nogentais(es) des animations culturelles mixtes, intergénérationnelles et inter-quartiers durant la période estivale 2023 ;

CONSIDERANT la programmation « Quartiers d'été 2023 / Nogent estival » et des consultations qui ont été faites auprès de plusieurs prestataires, conformément à la programmation retenue nommée « L'école est finie ».

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à M. Vincent Germain, auto entrepreneur sis 375 route de Paris, 60600 BREUIL LE VERT.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 416,67 € HT soit 500,00 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 25/08/2023
Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

UDALC 23 - Spectacle musical de rue en triporteur d'une représentation d'olivier le petit jardinier

DEC2023_589

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune d'offrir à ses nogentais(es) des animations culturelles mixtes, intergénérationnelles et inter-quartiers durant la période estivale 2023 ;

CONSIDÉRANT la programmation d'un dimanche à la campagne, le 3 septembre 2023 au parc Hébert et les consultations qui ont été faites auprès de plusieurs prestataires, conformément à la programmation retenue.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à l'association ENCHANTANT - maison des associations 27 rue Jean Bart 59000 LILLE pour une animation musicale de rue en triporteur du spectacle d'olivier le petit jardinier.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 975,00 € TTC (association non assujettie à la TVA) se décomposant comme suit :

- - Spectacle « Olivier le jardinier » : 750,00 € TTC
- - Frais de transport : 225,00 € TTC

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec l'association précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 25/08/2023

Reçu en préfecture le 25/08/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230825-DEC2023_589-AU



Date de mise en ligne : 01/09/2023

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 25/08/2023
Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 01/09/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 25/08/2023

Reçu en préfecture le 25/08/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230825-DEC2023_590-AU

S'LO

DÉCISION

**UDALC 23 - JEUX FORAINS (jeux de forces,
pour enfants et adultes)**

DEC2023_590

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune d'offrir à ses nogentais(es) des animations culturelles mixtes, intergénérationnelles et inter-quartiers durant la période estivale 2023 ;

CONSIDÉRANT la programmation d'un dimanche à la campagne, le 3 septembre 2023 au parc Hébert et les consultations qui ont été faites auprès de plusieurs prestataires, conformément à la programmation retenue.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à l'association SERVI FETE sis 58 rue de Manoise- 02000 LAON pour une animation avec 2 techniciens/animateurs autour de jeux forains appelés LOOPING (jeu de force pour adultes) et le PETIT TRAIN (jeu de force pour enfants).

ARTICLE 2 : Le montant de ces prestations est fixé forfaitairement à 800,00 € TTC (association non assujettie à la TVA).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec l'association précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 25/08/2023

Reçu en préfecture le 25/08/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230825-DEC2023_590-AU



Date de mise en ligne : 01/09/2023

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 25/08/2023
Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 01/09/2023

Envoyé en préfecture le 29/08/2023

Reçu en préfecture le 29/08/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230829-DEC2023_591-AU

S²LO

DÉCISION

Remplacement de la vanne défectueuse
sur le terrain d'honneur du complexe
Georges Lenne
HYDROGENIE

DEC2023_591

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de remplacer la vanne d'arrosage défectueuse sur le terrain d'honneur du complexe Georges Lenne ;

CONSIDERANT l'offre de la société HYDROGENIE sise 9 allée des Carrières à COLLEGIEN 77090.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société HYDROGENIE pour effectuer le changement de la vanne conformément à leur devis 17583 du 14 août 2023.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 796,54 € HT (soit 955,85 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 29/08/2023

Qualité : Par délégation du Maire, Maire adjoint



Envoyé en préfecture le 29/08/2023

Reçu en préfecture le 29/08/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230829-DEC2023_591-AU



Date de mise en ligne : 01/09/2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 01/09/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 25/08/2023

Reçu en préfecture le 25/08/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230825-DEC2023_593-AU



DÉCISION

Prestation jeux ludothèque "Quartier d'été"
le vendredi 25 août 2023
Association La Ludo Planete

DEC2023_593

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de mettre en place des animations jeux et autres en rapport avec le thème cirque dans le cadre de l'action « quartier d'été » qui aura lieu le vendredi 25 août 2023 ;

CONSIDERANT l'offre de l'association La Ludo Planete situé au 28 rue de Gascogne 60000 Beauvais, représentée par son Directeur.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à l'association La Ludo Planete pour la mise en place de jeux dans le cadre de l'action « Quartier d'été » qui aura lieu le vendredi 25 août 2023.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 332 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Olivier CARRÉ

Date de signature : 25/08/2023

Qualité : Par délégation du Maire le Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée

Date de mise en ligne : 01/09/2023
par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

Envoyé en préfecture le 25/08/2023
Reçu en préfecture le 25/08/2023
Publié le 
ID : 060-216004580-20230825-DEC2023_593-AU

DÉCISION

Location machine à Barbe à Papa,
consommables et jeux pour enfants dans le
cadre du dispositif quartier d'été le vendredi
25 août 2023
FESTI LOCATION

DEC2023_594

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT la volonté de mettre en place des animations durant les vacances d'été pour les enfants des centres de loisirs P.PERRET et Coteaux ;

CONSIDÉRANT l'offre de la société FESTI LOCATION sise 9 rue de la Marne 60510 Bresles, représentée par Mr et Mme ELOY Jason, les gérants.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société FESTI LOCATION pour la location de machine à barbe à papa, l'achat de consommable ainsi que la location du jeu de pêche aux canards dans le cadre du dispositif « QUARTIER ETE ».

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 850 € TTC au titre de la location, du montage et du démontage du matériel de 08h00 à 18h00.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Olivier CARRE

Date de signature : 25/08/2023

Qualité : Par délégation du Maire le Maire adjoint



Envoyé en préfecture le 25/08/2023

Reçu en préfecture le 25/08/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230825-DEC2023_594-AU



Date de mise en ligne : 01/09/2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 01/09/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 25/08/2023

Reçu en préfecture le 25/08/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230825-DEC2023_595-AU

S²LO

DÉCISION

Billetterie relais de quartiers - Centre de foot
S-FIVE5

DEC2023_595

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la collectivité pour l'achat d'une billetterie de l'activité foot pour les relais de quartier ;

CONSIDERANT l'offre de la société S-FIVE5 au 6 rue des Frères Péraux 60180 Nogent Sur Oise, représentée par le Directeur de société.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société S-FIVE5 pour l'achat de la billetterie de l'activité foot pour les relais de quartiers de Nogent-sur-Oise.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 2475€ HT (soit 2970 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Olivier CARRE

Date de signature : 25/08/2023

Qualité : Par délégation du Maire - Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée

Date de mise en ligne : 01/09/2023
par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

Envoyé en préfecture le 25/08/2023
Reçu en préfecture le 25/08/2023
Publié le 
ID : 060-216004580-20230825-DEC2023_595-AU

DÉCISION

Location de plateforme Personnes à
Mobilité Réduite pour la manifestation
Handicult'urbaine

AXSOL

DEC2023_596

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT l'opportunité de mettre en place, pour l'action HANDICULT'URBAINE, une plateforme Personne Mobilité Réduite le vendredi 3 novembre 2023 au Château des Rochers à Nogent sur Oise ;

CONSIDERANT l'offre de la société AXSOL dont le siège social est situé 45 avenue Georges Politzer ZA de Trappes Elancourt 78190 Trappes.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société AXSOL pour la fourniture d'une plateforme pour Personnes à Mobilité Réduite dans le cadre du spectacle HANDICULTUR'URBAINE en date du vendredi 3 novembre 2023.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 1 145 € HT (soit 1 207,98€ TTC), frais de pose et de mise en service compris.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 25/08/2023

Reçu en préfecture le 25/08/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230825-DEC2023_596-AU



Date de mise en ligne : 01/09/2023

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Olivier CARRE

Date de signature : 25/08/2023

Qualité : Par délégation du Maire, le Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 01/09/2023

Envoyé en préfecture le 25/08/2023

Reçu en préfecture le 25/08/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230825-DEC2023_597-AU

S'LO

DÉCISION

HANDICULT'URBAINE Spectacle langue des
signes au Château des Rochers le vendredi
3 novembre 2023
SIGN EVENTS

DEC2023_597

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT l'opportunité de doter l'action HANDICULT'URBAINE de deux jours de stage durant les vacances de la Toussaint en vue d'un spectacle en langue des signes qui sera joué le vendredi 3 novembre 2023 au Château des Rochers, complétés d'une prestation de 15 à 20 minutes sur scène le vendredi 3 novembre ;

CONSIDERANT l'offre de la société SIGN EVENTS dont le siège social est situé 5 rue des bons enfants 91230 Montgeron.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société SIGN EVENTS pour deux jours de stage sur les centres de loisirs durant les vacances de la Toussaint afin de préparer le spectacle en langue des signes dans le cadre de l'action Handicult'urbaine.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 2 200 € TTC (TVA non applicable).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Olivier CARRE

Date de signature : 25/08/2023

Qualité : Par délégation du Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Entretien annuel des systèmes d'arrosages
des terrains de football au stade du Moustier
et au complexe Georges Lenne
HYDROGENIE

DEC2023_598

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de réaliser un entretien annuel des systèmes d'arrosage automatiques des terrains de football au stade du Moustier et au complexe Georges Lenne ;

CONSIDERANT l'offre de la société HYDROGENIE sise 9 allée des Carrières à COLLEGIEN 77090.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la Société HYDROGENIE pour des prestations d'entretien des systèmes d'arrosages conformément à leurs devis 14827 de 1209,60 € TTC et devis 15446 de 1871,10 € TTC.

ARTICLE 2 : Le montant total de ces prestations est fixé à 2567,25 € HT (soit 3080,70 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 29/08/2023

Qualité : Par délégation du Maire - le Maire adjoint



Envoyé en préfecture le 29/08/2023

Reçu en préfecture le 29/08/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230829-DEC2023_598-AU



Date de mise en ligne : 01/09/2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 01/09/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 29/08/2023

Reçu en préfecture le 29/08/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230829-DEC2023_600-AU

S²LO

DÉCISION

Achat de diverses quincailleries et matériels
pour le stock magasin
Sté TRENOIS DECAMPS

DEC2023_600

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDÉRANT le besoin de la Commune de se réapprovisionner en petites fournitures de quincailleries, de serrures, de rondelles, de verrous, cadenas et de matériels divers pour le stock magasin ;

CONSIDÉRANT l'offre de la société TRENOIS DECAMPS sise 405 rue Henry Bessemer à Saint Maximin (60740).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société TRENOIS DECAMPS pour la fourniture de quincailleries conformément à leur devis 19139264 de 1 317,79 € HT ;

ARTICLE 2 : Le montant total de ces achats est fixé à 1 317,79 € HT (soit 1 581,35 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 29/08/2023

Qualité : Par délégation du Maire, le Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Réassort des boissons chez METRO pour
inauguration Joséphine Baker, cérémonies
patriotiques, accueil des jeunes
GERSTHOFERS;

DEC2023_603

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer un réassort de boissons et accessoires pour les manifestations municipales.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société METRO située ZAC du Bois des Fenêtres à Saint Maximin pour l'achat des boissons et accessoires pour l'inauguration du nouveau groupe scolaire, les cérémonies patriotiques, l'accueil des familles de Gersthofen.

ARTICLE 2 : Le marché est conclu pour une durée de 2 mois.

ARTICLE 3 : Le montant de cette prestation est fixé à 1 000 TTC maximum.

ARTICLE 4 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 5 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 7 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 29/08/2023
Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 01/09/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 29/08/2023

Reçu en préfecture le 29/08/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230829-DEC2023_604-AU

S²LO

DÉCISION

UDALC 23 - FOURNITURES DE RALLONGES ELECTRIQUES

DEC2023_604

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT la programmation d'un dimanche à la campagne, le 3 septembre 2023 au parc Hébert, les consultations qui ont été faites auprès de plusieurs prestataires, conformément à la programmation retenue et la volonté de la commune d'offrir à ses nogentais(es) des animations culturelles mixtes, intergénérationnelles et inter-quartiers durant la période estivale 2023 ;

CONSIDÉRANT Le besoin de se fournir en rallonges électriques, pour les participants ayants fait la demande d'apport en électricité, nécessaire au bon fonctionnement de leur stands,

CONSIDÉRANT l'offre de SONEPAR CREIL C.G.E.D sis parc d'activité le colvert – bat B – 3 rue irène et Frédéric Joliot Curie,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société SONEPAR CREIL C.G.E.D sis parc d'activité le colvert – bat B – 3 rue irène et Frédéric Joliot Curie, pour la fourniture de rallonges électriques,

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 1 285,75 € HT soit 1 542,90 € TTC

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec l'entreprise précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 29/08/2023
Reçu en préfecture le 29/08/2023
Publié le
ID : 060-216004580-20230829-DEC2023_604-AU



Date de mise en ligne : 01/09/2023

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 29/08/2023
Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 01/09/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 29/08/2023

Reçu en préfecture le 29/08/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230829-DEC2023_605-AU

S²LO

DÉCISION

UDALC 23 - location de matériel pour
Guinguette - 02/09/23

DEC2023_605

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT la programmation d'un dimanche à la campagne, le 3 septembre 2023 au parc Hébert, les consultations qui ont été faites auprès de plusieurs prestataires, conformément à la programmation retenue et la volonté de la commune d'offrir à ses nogentais(es) des animations culturelles mixtes, intergénérationnelles et inter-quartiers durant la période estivale 2023 ;

CONSIDÉRANT l'ouverture de la cérémonie qui se déroulera à la ferme pédagogique, sous forme de guinguette ; avec un repas « moules - frites »

CONSIDÉRANT l'offre de centre location service pour une location d'une Friteuse de 15 l avec trépied et bouteille de gaz,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la sté centre location service sis 141 rue Albert Einstein – zaet les Haies – 60744 Saint Maximin cedex pour la location d'une friteuse,

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 348,64 € TTC (240,53 € HT)

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec l'association précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 29/08/2023

Reçu en préfecture le 29/08/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230829-DEC2023_605-AU



Date de mise en ligne : 01/09/2023

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE

Date de signature : 29/08/2023

Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 01/09/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 30/08/2023

Reçu en préfecture le 30/08/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230830-DEC2023_612-AU

S'LO

DÉCISION

UDALC 23 - Mise à disposition d'une surveillance nocturne du 01/09 au 02/09/23

DEC2023_612

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune de Nogent-sur-Oise de faire appel à une société de gardiennage afin de garantir la sécurité des biens et des personnes durant l'évènement annuel « Un Dimanche à la campagne » – (UDALC 23) qui se déroulera au parc Hébert le 3 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT l'offre de la société MODERNE SÉCURITÉ, représentée par M. Omar N'DIAYE pour une surveillance nocturne supplémentaire par des agents de sécurité du 01 au 02/09/23.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société MODERNE SÉCURITÉ pour une prestation de service de sécurité événementielle.

ARTICLE 2 : Le montant forfaitaire de cette prestation est fixé à 456,00 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE


Date de signature : 30/08/2023

Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée

Date de mise en ligne : 01/09/2023
par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

Envoyé en préfecture le 30/08/2023
Reçu en préfecture le 30/08/2023
Publié le 
ID : 060-216004580-20230830-DEC2023_612-AU



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 01/09/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 30/08/2023

Reçu en préfecture le 30/08/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230830-DEC2023_613-AU

S²LO

DÉCISION

UDALC 23 - Hébergement des prestataires +
musiciens guinguette

DEC2023_613

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT le besoin d'accueillir à l'hôtel les artistes présents lors de la manifestation UDALC 23 programmé le 03 septembre 2023 ainsi que les musiciens de la guinguette (ouverture de un dimanche à la campagne) programmée le 01^{er} septembre 2023,

CONSIDERANT la volonté de la commune de Nogent-sur-Oise d'accueillir dans de bonnes conditions les artistes et techniciens des compagnies pour les spectacles qu'elle propose ;

CONSIDERANT l'offre de l'hôtel restaurant Campanile sise 3 rue du Marais - 60870 Villers-Saint-Paul.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à l'hôtel restaurant Campanile situé 3 rue du Marais à Villers-Saint-Paul pour les nuitées des artistes et techniciens qu'elle accueille, petits déjeuners inclus,

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 440,30 € TTC se décomposant comme suit :

- 3 nuitées à 82,90 € TTC en chambre simple du 1^{er} au 02 septembre pour les musiciens de la guinguette ;
- 2 nuitées à 95,80 € TTC en chambre double du 03 au 04 septembre pour 2 prestataires.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE

Date de signature : 30/08/2023

Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000

Envoyé en préfecture le 30/08/2023

Reçu en préfecture le 30/08/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230830-DEC2023_613-AU



Date de mise en ligne : 01/09/2023

AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 01/09/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 30/08/2023

Reçu en préfecture le 30/08/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230830-DEC2023_614-AU

S'LO

DÉCISION

UDALC 23 - Réassort de boissons et
d'alimentation chez METRO

DEC2023_614

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer un réassort de boissons et d'alimentation en vue de préparer les repas lors de la manifestation « Un dimanche à la campagne » du 2 septembre 2023.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société METRO située ZAC du Bois des Fenêtres à Saint Maximin pour l'achat de boissons et d'alimentation pour la manifestation « Un Dimanche à la campagne » le 2 septembre 2023.

ARTICLE 2 : Le montant de ces achats est fixé à 1 500 € TTC maximum.

ARTICLE 4 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 5 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 7 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 30/08/2023

Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

Date de mise en ligne : 01/09/2023



ARRÊTÉ

Autorisation d'ouverture d'un établissement
recevant du public
25 avenue Saint Exupéry
Association MAM'EO
Maison d'assistante maternelle
Établissement à vocation culturelle et culturelle pour
enfants en situation de handicap
Type R - 5ème catégorie

ARR2023_078

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.111-8-3 et R.123-46 ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

VU l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R. 111-19-1 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2019 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA), à ses sous-commissions spécialisées, aux commissions d'arrondissement et aux commissions communales ;

VU la demande de Permis de Construire présentée le 22 décembre 2022 par Madame BORGIAZ Gaëlle, représentant l'Association MAM'EO, concernant le changement de destination de 3 logements en maison d'assistante maternelle pour enfants en situation de handicap ;

VU l'arrêté du **PC n° 060 463 22 T 0025** en date du 25 avril 2023 valant ERP portant autorisation de travaux, suite à l'**avis favorable** avec prescriptions en date du 13 avril 2023 de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et à l'**avis favorable** avec prescriptions, en date du 2 mars 2023 de la Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité ;

VU la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux (DAACT) du Permis de Construire n° n° 060 463 22 T 0025 établie par l'Association MAM'EO en date du 18/07/2023 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'établissement à vocation de maison d'assistante maternelle pour enfants en situation de handicap situé 25 avenue Saint Exupéry, de type **R** de catégorie **5** est **autorisé à ouvrir au public**.

ARTICLE 2 : Les effectifs autorisés sont les suivants : 15 personnes.

ARTICLE 3 : Les prescriptions émises par Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et

Envoyé en préfecture le 02/08/2023

Reçu en préfecture le 02/08/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230802-ARR2023_078-AR

S²LO

Date de mise en ligne : 01/09/2023

de Secours dans son avis en date du 13 avril 2023 ainsi que par la Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité dans son avis du 2 mars 2023 devront être respectées durant le fonctionnement de l'activité.

ARTICLE 4 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités. Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destinations des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant de l'établissement et transmis au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, au Centre de Secours de Nogent-sur-Oise et au Commissariat de Police de Creil.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 02/08/2023

Qualité : Par délégation du Maire, Maire adjoint



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION
D'UN NUMÉRO DE VOIRIE**

52bis rue Roland Vachette
(Côté Pair)
PC n°060 463 23 T 0010
Construction d'une maison individuelle

ARR2023_084

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

CONSIDÉRANT qu'en raison du **Permis de Construire n° PC 060 463 23 T 0010** accordé par arrêté le 31 juillet 2023 au profit de Monsieur et Madame **TURCEY Philippe**, demeurant 7 rue des Dames à Cinqueux (60940), le numérotage de cette parcelle est rendue nécessaire et incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La parcelle cadastrée **AK n°720** portera le numéro suivant (conformément au plan joint) :

52bis rue Roland Vachette

ARTICLE 2 : Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

ARTICLE 3 : L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

ARTICLE 4 : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

ARTICLE 5 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 6 : Cet arrêté sera notifié à l'**intéressé**, au service du Cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN
Date de signature : 18/08/2023
Qualité : Par délégation du Maire



**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION
D'UN NUMÉRO DE VOIRIE**

22 et 24 rue Nelson Mandela
(Côté Pair)

PC n° 060 463 23 T 0020
SCI SINAN par M. TURGUT Nurretin
Construction de 2 maisons d'habitations

ARR2023_085

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

CONSIDÉRANT qu'en raison du **Permis de Construire n° PC 060 463 23 T 0020** déposé le 07 août 2023 par la SCI SINAN, représentée par Monsieur TURGUT Nurretin, demeurant 27 rue Désiré Véret à Nogent sur Oise (60180), le numérotage de cette parcelle est rendu nécessaire et incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La parcelle cadastrée **AK n°652** portera les numéros suivants (conformément au plan joint) :

22 rue Nelson Mandela - 1ère maison côté rue Nelson Mandela - 1 logt
24 rue Nelson Mandela - 2ème maison côté rue Désiré Véret - 1 logt

ARTICLE 2 : Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

ARTICLE 3 : L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

ARTICLE 4 : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

ARTICLE 5 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 6 : Cet arrêté sera notifié à l'**intéressé**, au service du Cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN

Date de signature : 22/08/2023

Qualité : Par délégué du Maire de Nogent-sur-Oise

